

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 2 juillet 2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : L'OUDON

Référence : Avis_CD49_24_50_Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés que, suite aux dernières crues, le balisage fluvial au niveau du Quai d'Anjou, sur l'Oudon (commune du Lion-d'Angers), est actuellement mal positionné.

Les plaisanciers sont invités à faire preuve de vigilance sur ce secteur.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur de l'Ingénierie territoriale
et de l'environnement,

Anne-Sophie Denechand

